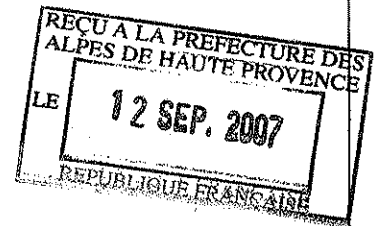


COMMUNE DE BARRÊME
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE 04

Plan Local d'Urbanisme

6c - 6d



ASSAINISSEMENT

Délibération du conseil municipal :	10 juillet 2003
Arrêté le :	14 décembre 2005 du 16 octobre 2006
Enquête publique :	au 17 novembre 2006
Approuvé le :	13 juillet 2007



Modifications	Mises à jour

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

L'exploitation du réseau d'assainissement relève de la commune de Barrême.

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement collectif et d'un système séparatif partiel.

Il dessert le village et ses proches extensions, ainsi que les habitations situées, d'une part, le long de la RN 85 en direction de Digne, et d'autre part, l'ancienne route nationale, au sud du village.

De plus, d'importants travaux, consistant à renforcer et étendre le réseau existant, ont permis le raccordement de la commune de Saint Jacques.

En outre, il est à signaler que, les réseaux sont dimensionnés au regard de la capacité de la STEP, soit 1100 EQ, avec un collecteur de diamètre 250.

Par ailleurs, des extensions du réseau sont prévues à court terme, le long de la RN 85 notamment, afin de permettre le raccordement des habitations actuellement non raccordées.

La commune envisage également de mettre en place l'assainissement collectif sur le hameau de Gévaudan, la réalisation de la STEP étant prévue d'ici à 3 ans.

Il résulte que, à terme, la totalité des zones urbanisées et urbanisables sera desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Ouvrage de collecte et traitement des eaux usées

Les effluents collectés sur la commune de Barrême sont envoyés vers la station d'épuration située sur le territoire communal, au Nord-Ouest du village, à proximité de la confluence des rivières de l'Asse de Clumanc et l'Asse de Blioux.

Les caractéristiques de la station, qui a été mise en service le 1^{er} janvier 1985, sont les suivantes :

- type de station : lit bactérien - faible charge
- exploitation : régie directe
- capacité nominale (EQ) : 1100
- population raccordée permanente : 473 habitants
- milieu récepteur : Asse
- bassin versant : Durance.

Il résulte, d'après le contrôle effectué au mois d'août 2004, par l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, que la STEP présente un fonctionnement satisfaisant, malgré un taux d'eau claire important. Aux vues des observations, il semblerait nécessaire d'extraire les boues du digesteur.

De plus, le transformateur électrique de l'armoire électrique génère un bruit anormal et significatif d'un besoin de renouvellement. Les préconisations émises concernent, d'une part, la pose de vanettes de purge des bras du sprinkler afin de favoriser son entretien, et d'autre part, la reprise au propre de la réparation de la canalisation de transfert entre le décanteur et le lit bactérien.

Par ailleurs, la STEP est bien entretenue.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, la commune projette de compléter l'équipement de la station d'épuration par un clarificateur.

Enfin, et conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 et à la circulaire n°97-31 qui en précise ses modalités d'application, il convient de veiller à proscrire toute implantation et bâtiment sensibles (ERP...) dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des stations d'épuration d'eaux usées, sauf dispositions ou techniques particulières conformément à la circulaire du 17 février 1997.